

## Extrait du registre des Décisions du Président

### OPAH RU TONNEINS « CŒUR DE GARONNE » - SUBVENTION AU PROPRIÉTAIRE OCCUPANT : BLANCHOT

#### Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment en matière de finances pour attribuer les aides individuelles prévues dans le cadre des régimes votés par le Conseil Communautaire, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°2011I33 du 15 décembre 2016 relative à la participation de Val de Garonne Agglomération à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain « Cœur de Garonne »,

Vu la convention d'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain « Cœur de Garonne » signée le 1 juin 2017,

Vu les décisions de la CAH de l'ANAH Lot et Garonne, en date du 20 octobre 2017,

#### Le Président de Val de Garonne Agglomération

**A Décidé** l'attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants suivants, s'élevant à :

- **2 707.87 €** pour **M. David BLANCHOT** (dossier 47007834) concernant des travaux d'économie d'énergie d'un montant de 9 433.42 € HT, réalisés dans sa résidence principale située au 4 boulevard Mitterand à TONNEINS et détaillés comme suit :
  - ✓ **471.67 €** représentant 5 % d'une dépense prévisionnelle subventionnable s'élevant à 9 433.42 € HT
  - ✓ **236.20 €** de prime ISO/VMC représentant 20 % d'une dépense subventionnée à 1 181.00 € HT,
  - ✓ **500.00 €** d'une prime forfaitaire dans le cadre du programme « Habiter mieux »,
  - ✓ **1 500.00 €** de prime sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette prime,

**Précise** que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'ANAH ; dans le cas où le montant total des travaux effectués par dossier susnommé serait inférieur au montant prévisionnel, la subvention serait versée au prorata des dépenses réalisées.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Principal 2017 à l'article 20422

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Publication et affichage :  
Le 14.12.2017

Fait à Marmande, le 12 décembre 2017

**Daniel BENQUET**  
Président de Val de Garonne Agglomération,